

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

Le 21 octobre 2010 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Livry-Gargan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CALMAT, Maire, suite à la convocation faite le 5 octobre 2010.

Présents : M. Alain CALMAT, M. Pascal POPELIN, M. Jean-Claude VINCENT, M. François-Xavier ROBILLARD, Mme Danièle MARINI, Monique GOVET, M. Serge LE BOZEC, M. Georges GUILBERT, M. Jean-François MAGNIEN, Mme Marie-Laure HODE, Madeleine LEMAIRE, M. Alain LANGUEDOC, M. FLIKIER Henri, Mme Yvette COLSON, Mme Rose-Marie CHEVALIER, M. Jacques DJENGOU, Mme Françoise BITATSI TRACHET, M. Nouraddine ETTAJANI, Mme Murielle MARUCCI BONSALL, Mme Bulle BARDOUX, Mme Sophie BIDAULT, Mme Magali DAUBA, M. Xavier HEBERT, M. Armen PAPAZIAN, Mme Bernadette PIRON RENAULT, M. Dan STEINFELD, M. Sébastien CONSTANT, Mme Michèle TARTARE, M. Pierre PERRET, M. Philippe ARNAUD, M. Sébastien GASPARD, M. Gérard PRUDHOMME, Mme Evelyne DUFOUR.

Excusés et représentés : M. Gérard COSIMI représenté par M. VINCENT, Mme Marthe GUEZ représentée par Mme DUFOUR, M. Jean-Luc AUGER représenté par M. MAGNIEN, Mme Laurence KHLOYAN représentée par M. LANGUEDOC, Melle Elodie MOTTE représentée par M. ROBILLARD.

Absente : Mme Isabelle BRYON.

Les Conseillers Municipaux présents ou représentés, formant la majorité des Membres en exercice, lesquels sont au nombre de 39, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, M. LANGUEDOC a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal du 23 septembre 2010 est adopté à la majorité,

Fait connaître les décisions n°2010-106 à 2010-120 qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation (Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

N° délibération	Libellés
2010-10-12	GRAND PARIS – CAHIER D'ACTEURS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

**2010-10-12- RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC GRAND PARIS : CAHIER D'ACTEUR
DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN**

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi N° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, un débat public est organisé par le Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le projet de transport public du Grand Paris.

L'article III de la loi du 3 juin 2010 dispose que :

« A compter de la publication du dossier, la région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte Paris-Métropole ainsi que l'atelier international du Grand Paris disposent d'un délai de 4 mois pour faire connaître leur avis à la CNDP. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable. »

Les avis sont transmis à la CNDP sous forme électronique et sont dans la semaine suivant leur réception mis en ligne sur le site internet dédié au débat public sur le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

Il vous est proposé de faire connaître l'avis de la ville de Livry-Gargan par le cahier d'acteur ci-joint.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010,
Vu la lettre et le dossier transmis par la CNDP le 21 septembre 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré

A la majorité pour par 37 voix et 1 abstention (M. GASPARD)

Article unique : adopte ce cahier d'acteur ci-joint « Livry-Gargan un maillon métropolitain à valeur ajoutée urbaine et environnementale au cœur de la dorsale Est »

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 octobre 2010.

Acte exécutoire en vertu
de son affichage le ..02/11/2010
et de son dépôt en sous-préfecture
le ..02/11/2010...



Pour le Maire
le Directeur Général des Services
N. DALSTEIN



Pour extrait conforme,
le Maire
M. GASPARD